

27.

Conseillers
Législatifs
qui assis-
tent aux
Débats.

Que les Conseillers Législatifs qui désireront entendre les débats, pourront avoir des sièges hors de la Barre, dans un endroit destiné à cette fin, sujets à se retirer quand on vuidera la Chambre.

DES ETRANGERS.

28.

Conduite
des Etran-
gers.

Que les Etrangers admis dans la Chambre, durant les séances, qui feront du bruit ou se conduiront irrégulièrement, seront commis à la garde du Sergent d'Armes, pour subir le jugement de cette Chambre.

DU JOURNAL, &c.

29.

Copies en
Français du
Journal,
&c.

Que des copies du Journal traduit dans la langue Française seront mises
sur